



# Municipalité de Morrens

## Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 11 octobre 2022

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

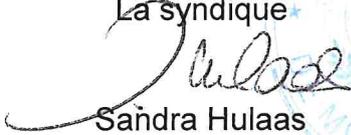
de fixer le prix de l'eau pour l'année 2022 à Fr. 3.20 par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à dater du 17 octobre 2022.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique

La secrétaire

  
Sandra Hulaas

  
Valérie Zumbrennen Villars